



Conseil Communautaire
du mercredi 02 février 2022 à 20 h 30
à la salle polyvalente de Réalmont

Date de convocation : 27 janvier 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Raoul DE RUS, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna FAURÉ.

Excusés donnant procuration : Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Jean-Pierre LESCURE donnant procuration à Monsieur Jean Paul CHAMAYOU,

Excusés : Madame Isabelle CALMET, Monsieur Alain BOYER, Madame Isabelle ROBERT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MOREL.

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2021-61 du jeudi 02 décembre 2021 : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 au Lot n° 1 VRD – Espaces Verts

Vu la décision n° 2020-47 en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié,

Vu la décision n° 2021-36 en date du 29 juin 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 7 Plâtrerie-Faux plafonds-Isolation,

Vu la décision n° 2021-39 en date du 9 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 3 Gros oeuvre,

Vu la décision n° 2021-41 en date du 29 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenants portant modification du délai d'exécution des différents marchés de travaux,

Vu la décision n° 2021-52 en date du 14 octobre 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 1 au Lot n° 13 Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation,

Vu la décision n° 2021-53 en date du 14 octobre 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 au Lot n° 8 Menuiserie intérieure bois-Mobilier,

Vu la décision n° 2021-54 en date du 26 novembre 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche

à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 au Lot n° 6 Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie,

Considérant qu'aucun cheminement extérieur n'était prévu au titre des prestations initiales d'une part et, d'autre part, qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte les plus et moins-values relatives à l'atterrissage en fin de chantier, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2020-T-001 passé avec la SASU CARCELLER et de porter son montant à 52 180,14 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

2021-62 du jeudi 23 décembre 2021 : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-6

Vu la Décision n° 2021-06 en date du 22 janvier 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021,

Vu la Décision n° 2021-09 en date du 18 février 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-2,

Vu la Décision n° 2021-13 en date du 11 mars 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-3,

Vu la Décision n° 2021-40 en date du 09 juillet 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-4,

Vu la Décision n° 2021-60 en date du 02 décembre 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-5,

Monsieur le Président propose de fixer un tarif spécifique de vente du MONOPOLY du Tarn aux hébergeurs touristiques du territoire et de compléter comme suit les tarifs de l'Office de Tourisme Centre Tarn.

Budget principal :

SERVICE	ARTICLE/PRESTATION	TARIF Hébergeurs touristiques	FACTURATION
TOURISME	MONOPOLY du Tarn	39,00 €	Unitaire

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte le tarif 2021-6 ainsi proposé.

2021-63 du jeudi 23 décembre 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. AURIOL Gilbert dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
M. AURIOL Gilbert	2, chemin de Ramières 81120 Réalmont	Autonomie	5825,00 €	5825,00 €	10 %	582,50 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

2021-64 du jeudi 23 décembre 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par Mme AVIZOU Nelly dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
Mme AVIZOU Nelly	La Ricardié Saint-Antoine de Lacalm – 81120 Terre-de-Bancalié	Autonomie	4 265,40 €	4265,40 €	10 %	426,54 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

2021-65 du jeudi 23 décembre 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par Mme NEDJARI Zoubida dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
Mme NEDJARI Zoubida	30, boulevard Gambetta 81120 Réalmont	Autonomie	21 192,15 €	21 192,15 €	10 %	2 000,00 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

2021-66 du jeudi 23 décembre 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. PETIOT Georges dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention (sans plafonnement)	Montant de la subvention attribuée
M. PETIOT Georges	1, impasse des Tendres 81120 Réalmont	Autonomie	21 402,12 €	21 402,12 €	10 %	2 000,00 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

2021-67 du jeudi 23 décembre 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par Mme RAVAILLE Josette dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
Mme RAVAILLE Josette	Le Périé Saint-Antonin de Lacalm 81120 Terre-de-Bancalié	Autonomie	7 975,50 €	7 975,50 €	10 %	797,55 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

2021-68 du jeudi 23 décembre 2021 : Location et maintenance d'un parc de photocopieurs

Vu la consultation lancée auprès de trois prestataires de services en vue du renouvellement du parc de photocopieurs,

Vu les deux offres reçues : SAS KOESIO SUD ALLIANCE (ALKIA) et ETS RICHOU,

Considérant que la SAS KOESIO SUD ALLIANCE (ALKIA), prestataire actuel, propose une économie annuelle de 5 823,32 € HT par an par rapport au contrat en cours avec l'ajout de 3 photocopieurs supplémentaires, que 30 % des machines seront des machines reconditionnées répondant aux critères environnementaux et

compte-tenu de leur réactivité d'intervention, il est proposé de retenir cette offre à savoir un contrat de location maintenance de 5 ans pour un montant annuel de 13 540,32€ HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve proposition et autorise le Président à signer le contrat correspondant avec la SAS KOESIO SUD ALLIANCE (ALKIA) domiciliée ZAC ECO2 – Rieumas à Marssac-sur-Tarn (81150).

2021-69 du jeudi 23 décembre 2021 : Accord-cadre de travaux de voirie « Aménagement et grosses réparation de la voirie du Centre Tarn » 2018-2021 – Avenant n° 1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2194-3, R 2194-4 et R 2194-5,

Vu l'accord-cadre « Aménagement et grosses réparations de la voirie du Centre Tarn » 2018T007 notifié le 2 mai 2018 au Groupement d'entreprises représenté par la SASU CARCELLER domiciliée Route de Lafenasse à Réalmont (81120),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder sans tarder aux travaux d'urbanisation de la rue Cabrouly à Réalmont, suite à des mises aux normes de réseaux d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'afin de procéder à la réalisation de ces travaux, il y a lieu de modifier de l'accord-cadre sus-visé et de porter son montant à 1 080 000,00 € HT,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre 2018T007 à intervenir.

2022-01 du jeudi 06 janvier 2022 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'un avenant avec les Docteurs SPINA et JOLLET

Les Docteurs Sarah SPINA et François JOLLET, souhaitant maintenir leur exercice professionnel au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, il est proposé de signer avec chacun des praticiens un avenant à la convention d'occupation précaire de locaux.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

2022-02 du jeudi 06 janvier 2022 : Service SPANC – Recrutement saisonnier

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «SPANC» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet, soit :

- un poste de Technicien SPANC – grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : du 17 janvier au 16 avril 2022 (temps complet),

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Tarifs 2022-2

M. VIAULES propose à l'assemblée de compléter comme suit les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2022 qui concernent les différents services offerts au niveau de l' Espace Intercommunal Centre Tarn.

Pour le Budget Général :

Désignation		Tarif
Location immobilière	bureau équipé mobilier (bureau partagé)	10 € / ½ journée
Reprographie	Imprimante / Photocopieuse N et B	0,10 €
	Imprimante / Photocopieuse Couleur	0,30 €
	Reliure / Plastification document	1€ l'exemplaire

Relais Intercommunal des Médiathèques (RIME)

- Abonnement annuel :

Public	Habitant Centre Tarn	Hors Centre Tarn
Jeunes -18 ans	gratuit	gratuit
Demandeurs d'emploi Étudiants Bénéficiaires minima sociaux	4,00 €	6,00 €
Adulte	6,00 €	9,00 €
Famille (2 adultes)	10,00 €	15,00 €
Professionnels hébergeurs	10,00 €	15,00 €

- Postes informatiques – accès internet :

- . adhérent : gratuit avec accès illimité
- . visiteur : 1,50 forfait 1 h 00 / connexion wifi gratuite
- . reprographie : 0,10 € noir et blanc / 0,30 € couleur (maximum 30 pages recto)

Salle de Conférences / Salles de réunion

Désignation	Superficie	Capacité Config. en "U"	Tarif		
			1/2 journée	Journée	Forfait 2 jours
Salle plénière	110 m ²	117 personnes	100 €	170 €	270 €
Salle 1	28,6 m ²	16 personnes	45 €	65 €	90 €
Salle 2	41,3 m ²	20 personnes	45 €	65 €	90 €
Salle 3	30,3 m ²	16 personnes	45 €	65 €	90 €
Hall principal et patio extérieur	Rez-de- chaussée	100 personnes debout	170 € forfaitaire		

Des prestations complémentaires peuvent être proposées :

forfait ménage	40 €
café d'accueil : forfait par service de 10 personnes	20 €

Matériel mutualisé

Désignation	Tarif
Chapiteau : par semaine	30,00 €
Sono type A	20,00 €
Sono type B	50,00 €
Gobelet 20 cl / 50 cl non restitué	1,00 €
Praticable : plaque de 1m x 2m	5,00 €
Podium modulable : plaque de 1,20 m x 1,20 m	1,00 €

Hôtel d'entreprises

désignation	Surface	Capacité	Équipement	Tarif		
				mois	6 mois	année
Bureau 1	15,1 m ²	1 travailleur (3 personnes)	Bureau, connexion internet, téléphone, espace rangement	138,42 €	830,50€	1 661 €
Bureau 2	16,9 m ²	2 travailleurs (4 personnes)	Bureau, connexion internet, téléphone, espace rangement	154,92 €	929,50 €	1 859 €
Bureau 3	15,5 m ²	1 travailleur (4 personnes)	Bureau, connexion internet, téléphone, espace rangement	142,08€	852,50 €	1 705 €
Bureau 4	12,4 m ²	1 travailleur	Bureau, connexion internet, téléphone, espace rangement	113,67 €	682,00 €	1 364 €
Bureau 5	16,8 m ²	2 travailleurs	2 Bureaux, connexion internet, téléphone, espace rangement	154 ,00€	924,00 €	1 848 €
Bureau 6	27 m ²	4 personnes	2 Bureaux, téléphone, espace rangement	247,50 €	1 485 €	2 970 €
Services de Base	Accès ligne téléphonique et internet		Forfait / mois pour un téléphone :30€ Forfait/mois au-delà d'un téléphone : 20 €			
	Imprimante / Photocopieuse N et B		0,02 €			
	Imprimante / Photocopieuse Couleur		0,15 €			
Services vie quotidienne	Ménage		0,20 € /m ² par passage			

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs 2022-2 susvisés.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Fixation Tarifs 2022-1

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été repris en régie à compter du 1^{er} janvier 2022. Il propose en conséquence d'arrêter les tarifs forfaitaires suivants :

Type de contrôle	TARIF
Réhabilitation d'une installation existante : contrôle obligatoire de conception et de réalisation de la nouvelle installation	100 €
Construction neuve :	
- contrôle obligatoire de conception de l'installation projetée	40 €
- contrôle obligatoire de réalisation de l'installation	60 €
Vente immobilière : contrôle obligatoire de l'installation existante	170 €
Bon fonctionnement d'une installation existante : contrôle obligatoire initial / périodique	80 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs forfaitaires 2022-1 du SPANC susvisés.

- Service Assainissement : Tarifs 2022-2

M. CALVIGNAC propose à l'assemblée de compléter les tarifs 2022 du Service Assainissement comme suit :

Type de contrôle	TARIF 2022
Vente immobilière : contrôle obligatoire de conformité du branchement au réseau public d'assainissement	170 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité arrête le tarif 2022-2 du Service Assainissement susvisé.

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2022

M. VIAULES informe l'assemblée que, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc de recourir à cette possibilité dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 étant précisé que l'autorisation porte sur le montant et l'affectation des crédits suivants :

- Budget Principal :

Chapitre 20 : 141 400 € X 25 % = 35 350,00 €

Chapitre 204 : 167 807 € X 25 % = 41 951,00 €

Chapitre 21 : 142 094 € X 25 % = 35 523,00 €

Chapitre 23 : 2 540 630 € X 25 % = 635 157,00 €

- Budget Annexe Ordures Ménagères :

Chapitre 21 : 115 000 € X 25 % = 28 750,00 €

- Budget Annexe Eau :

Chapitre 21 : 255 000 € X 25 % = 63 750,00 €

- Budget Annexe Assainissement :
Chapitre 21 : 145 500 € X 25 % = 36 375,00 €
Chapitre 23 : 224 500 € X 25 % = 56 125,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées.

- Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau » à Lombers – Extension de l'Entreprise « JALADE Constructions Métalliques » : Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement

M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 18 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers a décidé, à l'unanimité et en conformité avec l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme et à l'unanimité, de reverser à la Communauté de Communes Centre Tarn la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des opérations de construction réalisées sur la Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau ».

L'Entreprise JALADE Constructions Métalliques, implantée sur ladite zone, a procédé à l'extension de son bâtiment artisanal. Le montant de la taxe d'aménagement exigible s'élève à 3 953 € (frais de gestion à déduire à hauteur de 3%). La SASU JULU, titulaire du permis de construire délivré le 16 septembre 2019, a procédé au règlement en deux échéances : 1 917,69 € le 5 janvier 2021 et 1 916,72 € le 15 décembre 2021, soit un montant total de 3 834,41 €.

Au vu de ces éléments, la Commune de Lombers est invitée à procéder au reversement de la taxe d'aménagement perçue. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, accepte le reversement de ladite part communale de la Taxe d'Aménagement par la Commune de Lombers dans les conditions susvisées.

Ressources Humaines :

- Service Assainissement - Création d'un emploi permanent à temps complet

M. le Président informe l'assemblée qu'afin de professionnaliser le Service Assainissement et de venir en appui aux Services Techniques municipaux mis à disposition, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique relevant de la filière technique à compter du 15 février 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, accepte la création d'emploi susvisée et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

Administration :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Avenant n° 3 au contrat de délégation par affermage (Annexe 1)

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2005, la Communauté de Communes du Réalmontais a décidé de confier la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), selon la procédure de délégation de service public (DSP) prévue par les articles L-1411-1 à L-1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 17 juillet 2006, et au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Réalmontais a autorisé son Président à signer le contrat de délégation du SPANC avec la Société VEOLIA.

Ce dernier a été déposé en Préfecture du Tarn le 22 septembre 2006 et a pris effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle il a acquis son caractère exécutoire, pour une durée de 16 ans. Son échéance est ainsi fixée au 30 septembre 2022.

En date du 1^{er} janvier 2013, le Communauté de Communes du Réalmontais a fusionné avec la Communauté de Communes du Montredonnais, cette fusion est à l'origine de la création de la Communauté de Communes Centre Tarn.

L'avenant n° 1 au contrat de délégation du SPANC, visé en Préfecture le 25 août 2013, a entériné le changement d'identité de l'autorité délégante, ainsi que l'intégration dans le périmètre de deux nouvelles Communes, Arifat et Montredon-Labessonnié, et la modification de la périodicité des contrôles à effectuer.

L'avenant n° 2 au contrat de délégation du SPANC, visé en Préfecture le 11 février 2016, a acté les adaptations contractuelles visant la facturation unique des usagers des deux Communes intégrées en 2013.

Fin 2021, La Communauté de Communes et son Délégué ont ensemble convenu des difficultés rencontrées par ce dernier dans l'exécution des missions prévues au contrat.

Notamment, il a été constaté un nombre de contrôles réalisés inférieur à celui cumulé qui avait été initialement estimé, en raison de nombreux refus ou d'absence de réponses des usagers du service pour accéder à leurs installations privées mais aussi d'une réduction des moyens humains affectés au service.

Les conditions n'étant plus réunies pour assurer la poursuite d'un service public de qualité, les Parties ont décidé conjointement, pour préserver au mieux l'intérêt général, de mettre un terme au contrat de délégation du service public avant son échéance initiale

La nouvelle échéance du contrat a été fixée au 31 décembre 2021 et donne lieu à indemnisation de l'autorité délégante par le délégué, au titre des prestations non exécutées et du préjudice subi.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du SPANC qui a pour objet de prendre en compte ces nouvelles dispositions. Ledit avenant fait office de protocole de fin de contrat et stipule que le Délégué accepte de verser à la Communauté de Communes une indemnité forfaitaire d'un montant de 60 000 € HT, destinée à solder les obligations du contrat et à compenser l'ensemble des préjudices subis par cette dernière et que, si la date d'entrée en vigueur de l'avenant est postérieure, les parties ne pourront se prévaloir d'aucun préjudice supplémentaire. Ainsi, la période postérieure au 31 décembre 2021 n'ouvrira pas droit à rémunération pour le Délégué, ou à une quelconque indemnité pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de l'avenant n° 3 et autorise le Président à le signer.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Schéma de Signalisation Touristique et Économique : Demande subventions Europe - LEADER et État - DETR/DSIL

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a souhaité s'engager dans une démarche initiée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB) visant à l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation économique et touristique à l'échelle de son territoire.

Une première étude a été menée, courant 2018, qui a conduit à la réalisation d'une charte de signalisation et à l'établissement d'un schéma directeur de Signalisation d'Information Locale (SIL) décliné au niveau communal.

Concernant Centre Tarn, cette étude restituée en février 2019 a été suivie d'une étude de définition, limitaire à la consultation des entreprises, qui a permis de décrire précisément les panneaux et leur maillage sur le territoire communautaire.

Il est aujourd'hui proposé de passer à la phase opérationnelle de déploiement de cette signalisation.

Les coûts estimatifs (HT) sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	Travaux			Assistance ASCODE			Conception cartographique ASCODE	TOTAL	TOTAL avec Prise en charge par la CCCT de 50 % des travaux SIL et 100 % de l'assistance ASCODE SIL
	SIL (avec registres dos fermés)	RIS	ZAE	SIL	ZAE	RIS			
ARIFAT	16 844 €							16 844 €	8 422 €
FAUCH	13 335 €							13 335 €	6 667 €
LABOUTARIÉ	9 123 €							9 123 €	4 561 €
LAMILLARIÉ	12 785 €							12 785 €	6 393 €
LOMBERS	44 765 €	5 000 €				845 €	3 600 €	54 210 €	31 828 €
MONTREDON-LABESSONNIÉ	56 727 €	14 000 €				1 235 €	5 400 €	77 362 €	48 999 €
ORBAN	9 591 €							9 591 €	4 795 €
POULAN-POUZOLS	16 880 €							16 880 €	8 440 €
RÉALMONT	58 567 €	35 000 €	53 985 €		2 438 €	1 788 €	10 800 €	162 577 €	133 293 €
LE TRAVET	4 937 €								
RONEL	5 177 €								
TERRE DE BANCALIÉ	7 518 €							47 619 €	23 809 €
ROUMEGOUX	12 528 €								
SAINT ANTONIN DE LACALM	6 611 €								
SAINT LIEUX LAFENASSE	10 849 €								
TERRE CLAPIER	9 974 €								
SIEURAC								9 974 €	4 987 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			67 564 €	30 225 €	3 250 €		5 400 €	106 439 €	254 544 €
TOTAL	296 209 €	54 000 €	121 549 €		39 780 €		25 200 €	536 737 €	536 737 €

Sur ces bases, la Communauté de Communes prendrait en charge l'intégralité de la maîtrise d'œuvre relevant de la SIL (soit 30 225 € HT), le reste (relevant des Relais d'Informations Service (RIS) et de la signalétique de zone) serait ventilé entre les Communes de Lombers, Montredon-Labessonnié et Réalmont. Le coût total de la fourniture et de la pose des panneaux relevant de la SIL (296 209 € HT) serait réparti, déduction faite des subventions obtenues, entre la Communauté de Communes et les Communes (50 % / 50%).

Concernant les RIS et la signalétique dédiée aux zones d'activité économique (ZAE), leur coût serait financé intégralement par les Communes excepté pour les 3 zones d'intérêt communautaire (Laboutarié, Lombers et Les Fournials) dont le coût demeurerait à la charge de la Communauté de Communes.

Cette opération, qui s'inscrit pleinement dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sur le point d'être signé, pourrait prétendre aux financements publics suivants :

- Europe (LEADER) : 48 % maximum du coût total de l'opération (536 737 € HT), subvention plafonnée à 150 000 €, avec pour contrainte un acquittement des factures d'ici la fin 2023 (toute facture honorée après cette date butoir ne pourrait bénéficier d'une aide européenne),
- État (DETR, DSIL ou autres) : 35 % maximum des dépenses relevant de la SIL « Volet touristique » uniquement (qui représente 48 % de l'ensemble de la SIL), les RIS et la signalétique de zone n'étant pas éligibles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de lancer l'opération et de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Europe – LEADER et de l'État – DETR/DSIL.

- Contrat de Relance et de Transition Écologique pour le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides : Signature

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de tran-

sition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, ils s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

A l'échelle du territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB), le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Il repose sur 4 orientations stratégiques principales :

- **Développer l'attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie**
- **Soutenir l'économie locale et l'emploi**
- **Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire**
- **Développer la cohésion territoriale et l'implication de tous**

déclinées en 19 mesures opérationnelles.

L'élaboration du plan d'actions qu'il comporte a donné lieu, en décembre 2020 et juin 2021, à la réalisation d'une enquête auprès des Communes et Communautés de Communes membres du PTAB pour identifier les actions en cours, les projets en réflexion et les projets en perspective pour le mandat.

Le CRTE, qui contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026, sera cosigné par le PTAB, l'État, le Département et les cinq Communautés de Communes membres.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes du CRTE et autorise le Président à le signer.

- Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d' « Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 21 février 2017 (*délibération n° 2017-013*), le Conseil Communautaire a décidé de confier aux Sociétés Soleil du Midi et Quadran toutes les études et démarches nécessaires à la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le site du Centre d'Enfouissement

Technique (CET) d' « Al Gouty » à Réalmont et autorisé le Président à signer, après en avoir approuvé les termes, une promesse de bail emphytéotique (*signature le 24 février 2017*).

La Société CS CET Al Gouty, qui porte le projet, a déposé le dossier de demande de permis de construire en Mairie de Réalmont le 21 décembre 2018.

Dans sa séance du 29 janvier 2019 (*délibération n° 2019-009*), le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la promesse de bail emphytéotique ayant pour objet de corriger l'erreur matérielle relevée par les services de la DDT du Tarn dans le cadre de l'instruction de cette demande (*erreur matérielle de transcription, l'ANNEXE 5 Autorisation jointe à la promesse de bail emphytéotique ne faisant pas état de la parcelle cadastrée sous le n° 144 – section C et située dans l'emprise du CET*).

Le permis de construire a été accordé par la Préfecture le 30 octobre 2020 et la Société a, dans la foulée, candidaté à l'Appel d'Offres lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie en novembre 2020 dont elle a été lauréate (*notification le 16 février 2021*). La mise en service du parc photovoltaïque doit intervenir dans un délai de deux ans après cette date (*soit au plus tard le 15 février 2023*).

Le projet est aujourd'hui dans sa phase opérationnelle (*étude de sols, défrichage, étude de raccordement, étude du financement, consultation des entreprises pour le chantier et préparation les baux emphytéotiques*).

Toutefois, la durée de la promesse de bail emphytéotique étant fixée à cinq ans à compter de la date de sa signature, celle-ci expire le 23 février 2022. Le bénéficiaire ayant sollicité la prorogation de la promesse de bail dans les formes requises (*lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 janvier 2022*), il est proposé de passer un nouvel avenant pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique à intervenir et autorise le Président à signer ledit avenant.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Convention de partenariat et d'objectifs 2020-2023 avec l' Association « O'Petit Bonheur » - Avenant n° 2

M. le Président rappelle à l'assemblée que ,dans sa séance du 17 décembre 2019 (*délibération n° 2019-098*), le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2020-2023 à intervenir avec l'Association « O' Petit Bonheur », gestionnaire de la micro-crèche implantée à Lamillarié.

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2020 (*délibération n° 2020-092*), le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à ladite convention ayant pour objet de modifier les termes de l'article 3 – Règles, conditions et modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement dont le montant annuel a été fixé à 56 500 € .

Toutefois, fin 2021, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF est arrivé à expiration. A compter de 2022, les montants financiers versés au titre de la prestation de service CEJ seront désormais payés directement aux structures, ces versements nécessitant au préalable la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin de traduire cette évolution, il est proposé dans un premier temps de mettre un terme à la convention de partenariat et d'objectifs 2020-2023 par voie d'avenant et, dans un second temps, de passer une nouvelle convention d'une durée de quatre ans (2022 - 2025), durée identique à celle de la CTG dont la signature devrait intervenir dans les mois à venir.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve cette proposition et autorise le Président à signer l'ave-

nant n° 2 à la convention à intervenir.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Structures Petite Enfance - Conventions de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 (Annexe 2)

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a confié, par voie de convention de partenariat et d'objectifs, la gestion des cinq structures d'accueil collectif de la petite enfance à quatre associations : « La Farandole », « La Passerelle », « Ma deuxième Maison » et « O'Petit Bonheur ».

La signature de la Convention Territoriale Globale 2022 – 2025 avec la CAF, qui interviendra dans les prochains mois, se traduira par une modification du mode financement des structures. Ces dernières se verront en effet verser directement l'intégralité de la prestation de service contractuelle désormais dénommée « bonus territoire ».

Il s'avère en conséquence nécessaire de formaliser cette évolution et de passer avec les quatre associations de nouvelles conventions de partenariat et d'objectifs quadriennales qui viendront préciser les engagements respectifs et le nouveau montant des subventions de fonctionnement annuelles attribuées par la Communauté de Communes.

Dès signature des conventions, les associations se verront verser un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 correspondant à la différence entre le montant de la subvention attribuée en 2021 et le bonus territoire estimé par la CAF, à savoir :

- « La Farandole » :	22 295 €
- « La Passerelle » :	33 332 €
- « Ma deuxième Maison" . Fauch :	32 860 €
. Lafenasse :	37 360 €
- « O'Petit Bonheur » :	37 360 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, (Mmes BARTHE DE LA OSA et SOULARD ne prennent pas part au vote, une abstention : Mme ROBERT (Marie-Claude)) approuve les termes des conventions à intervenir et autorise le Président à les signer.

- Rénovation énergétique du Centre de Loisirs de Réalmont : Demande subventions État – DETR/DSIL, Région et Département

M. le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse intervenu le 1^{er} janvier 2020, la Commune de Réalmont a mis à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment sis 2, rue Villenouvelle, accueillant le Centre de Loisirs.

Au vu des frais énergétiques constatés (15 190,51 € TTC en 2020), un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé le 17 février 2021 au titre duquel le bâtiment est classé en catégorie G (énergivore).

Afin de remédier à la situation, il est proposé de procéder à l'isolation des combles dont le coût estimatif s'élève à 7 347,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- État – DETR/DSIL	35 %	2 571,00 €
- Région	30 %	2 204,00 €
- Département	15 %	1 102,00 €
- Communauté de Communes	20 %	<u>1 470,50 €</u>
		7 347,50 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de lancer l'opération, approuve le plan de financement prévisionnel susvisé et sollicite les subventions les plus importantes possibles auprès de l'État - DSIL/DETR, de la Région et du Département.

PÔLE TECHNIQUE

- Compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de travaux 2022 - 2025

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour réaliser des travaux de voirie sur la période 2018 - 2021 a montré son efficacité. Il propose en conséquence d'en constituer un nouveau pour la période 2022 - 2025.

Pour mémoire et conformément au Code de la commande publique, une convention constitutive en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement, en l'occurrence la Communauté de Communes, comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide de constituer avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui le souhaitent et conformément au Code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour la période 2022 - 2025 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire à hauteur des besoins respectifs,

- habilite le Président à signer la convention constitutive définissant les modalités de ce groupement,

- habilite le Président, la Communauté de Communes étant le coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre de travaux à bons de commande attribué après consultation selon la procédure adaptée.

- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (Annexe 3)

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 dudit code, dont les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

La Communauté de Communes, projetant de procéder à la rénovation énergétique de certains bâtiments communautaires, s'est rapprochée du SDET dans la perspective de la signature d'une convention d'habilitation.

Cette convention a pour objet de définir les dispositions par lesquelles la Communauté de Communes confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit de la Communauté de Communes, l'objectif poursuivi par le SDET dans le cadre de ladite convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie de cette dernière.

En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la convention et sous réserve de la vente préalable des CEE obtenus dans le cadre de la réalisation du projet, le SDET versera à la Communauté de Communes une compensation financière égale à cent pour cent du montant du produit de la vente des CEE. A ce montant, le SDET se réserve le droit de soustraire une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du regroupement.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention et à autorise le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 40.